

NOTICE EXPLICATIVE FORMATION CONTINUE DES AESH 2021-2022

Cadrage institutionnel

L'arrêté du 23 octobre 2019 fixe le cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap prévu à l'article L. 917-1 du code de l'éducation.

NOR : MENH1926684A

arrêté du 23-10-2019 - J.O. du 28-11-2019

MENJ - DGRH B1-3

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=147402

Frais de déplacements

Des frais de déplacements peuvent être demandés sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité : vous êtes convoqué.e à une formation, vous pouvez prétendre à une prise en charge de vos frais de déplacement si vous êtes convoqué.e dans une commune autre que celle de votre commune de résidence familiale (votre domicile) ET hors de celle de votre résidence administrative.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site SEI 67 en y consultant le tutoriel des frais de déplacements :

Pôle AESH > Je suis AESH > Frais de déplacements

http://www.circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/?page_id=1126

Le formulaire de prise en charge des états de frais peut être téléchargé sur le site web académique des déplacements.

<http://www.ac-strasbourg.fr/professionnels/outils-et-services/prise-en-charge-des-frais-de-deplacement/>

Suivi des formations et valorisation du parcours

Afin de valoriser votre présence à ces temps de formation, il est prévu de délivrer sur demande une attestation de parcours de formation, qui précisera les modules suivis.

Toute absence à un module pour lequel vous avez eu un ordre de mission doit être signalée à votre gestionnaire pour la gestion administrative et au chargé de mission formation à l'adresse suivante : assistant.ash@ac-strasbourg.fr du service école inclusive.

Demande d'autorisation d'absence

Pour demander une autorisation d'absence, il convient de compléter le formulaire téléchargeable à cette adresse :

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/avs/wp-content/uploads/2019/10/Formulaire-unique-autorisations-absence.docx>

et de l'envoyer à votre gestionnaire au moins 15 jours avant l'absence.